

REGLEMENT DES MANIFESTATIONS EN SALLE DU CACP



Comité d'Animation de Cappelle en Pévèle
47 rue du Général De Gaulle 59242 Cappelle en Pévèle
comitedanimationcappelle@gmail.com

Toute personne du public pénétrant dans le lieu de la manifestation, assiste sous sa propre responsabilité et doit se conformer au présent règlement

REGLEMENT INTERIEUR

- Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet.
- Le CACP se réserve le droit, selon la nature du spectacle, de refuser l'accès aux enfants de moins de 5 ans, même accompagnés, pour des raisons de sécurité liées notamment au volume sonore élevé.
- Toute personne en état d'ébriété et/ou sous l'influence de stupéfiants peut se voir refuser l'accès à la salle sans prétendre au remboursement de son billet.
- Tout mineur de moins de 16 ans qui désire assister à un concert doit donc être accompagné d'une personne majeure (sauf mention particulière sur la page du concert).
- Toute sortie du lieu de la manifestation est définitive pour les spectateurs dont les billets ont été contrôlés à l'entrée. Exception faite pour l'entracte ou le spectateur devra s'assurer, pour sortir et rentrer, d'avoir en sa possession le sigle distribué ou apposé par le CACP
- Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives des bénévoles d'accueil et de sécurité.
- A l'entrée du lieu de manifestation (pré contrôle), le spectateur pourra faire l'objet d'un contrôle de sécurité nécessitant une palpation et une inspection visuelle de ses effets (sac à main, sac à dos...). Ce contrôle peut être effectué par les bénévoles ou des personnels spécialisés et habilités, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès sans remboursement possible.
- Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé les sacs à dos de plus de 30 litres et autre bagages volumineux ne sont pas autorisés à entrer en salle.
- Toute action de promotion, de distribution de tracts ou objets à l'intérieur et aux abords du lieu de manifestation devra faire l'objet d'une autorisation du CACP.

BILLETTERIE

- L'acquisition du billet de la manifestation implique une adhésion au règlement émis par le CACP. Par ailleurs, elle implique une adhésion au règlement intérieur propre à l'organisateur de la manifestation, lorsqu'il existe.
- L'achat de billets en dehors des points de ventes agréés expose à des risques de contrefaçon et au refus d'accès à la salle.
- Les billets ne sont ni repris, ni échangés. En cas d'annulation ou de report de date d'une manifestation, le remboursement éventuel des billets sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement.
- Le billet ne donne pas accès à une place assise ou numéroté, sauf mention claire et explicite sur ledit billet.

INTERDICTION

– Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la manifestation : des appareils de captation photo / vidéo / sonore professionnel (sauf accréditation professionnelle demandée au préalable), de la nourriture, des boissons, des animaux (sauf chien-guide et d'assistance), des bouteilles, des stupéfiants, des objets tranchants et/ou contondants, de l'alcool, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substance explosive, inflammable ou volatile, des signes, banderoles de toute taille et tout autre support de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement possible de son billet.

– Il est formellement interdit de filmer, photographier (avec ou sans flash) ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement. Les personnes allant à l'encontre de cette interdiction s'exposent à la confiscation de leur matériel durant la manifestation, à leur possible exclusion de l'établissement ainsi qu'à des poursuites.

– La vente d'alcool est interdite aux moins de 18 ans (article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juillet 2009). Le responsable bar se réserve le droit de ne pas servir une personne en état d'ébriété.

– Il est interdit de fumer dans la salle, l'utilisation des cigarettes électronique est interdite, l'usage des stupéfiants est prohibé

INFORMATIONS

– L'établissement se situant dans une zone à proximité immédiate d'habitations, l'accès des spectateurs aux espaces extérieurs de l'établissement devra se faire dans le respect de la législation en vigueur.

– Dans le cadre d'une démarche de responsabilité écologique, les boissons peuvent être servies dans des gobelets consignés réutilisables. Les spectateurs consommant des boissons peuvent récupérer leur consigne en ramenant leur gobelet vide avant la fermeture du bar.

– S'il n'existe pas de consigne ni de vestiaire à l'intérieur des lieux des manifestations du CACP, depuis leur entrée jusqu'à leur sortie de la salle, les spectateurs conservent avec eux l'ensemble de leurs effets.

– Le CACP n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation des effets personnels des spectateurs.

– En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer.

COVID 19

– Les informations et les obligations sanitaires sont appelées à être mise à jour ou modifiées selon les annonces gouvernementales et cela sans préavis.

– L'accès à la salle de concert se fera uniquement selon les dernières recommandations en vigueur (distançation sanitaire, utilisation gel hydroalcoolique, masque, contrôle pass sanitaire, etc.).

– En cas d'annulation de l'évènement pour cause Covid uniquement, le CACP s'engage à vous rembourser votre billet ou à vous faire un avoir à durée limitée pour assister à une autre manifestation de notre association.

Tout spectateur qui ne se conforme pas au présent règlement ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de la manifestation, ou de s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Le bureau du CACP